

Présentation de la cote 2H746 aux Archives Départementales du Jura : Prieuré de la Mouille, « Amodiation des dîmes, "brisée" des graines, 1669-1766. Abonnement des dîmes de Bois d'Amont, 1786-1787. État de recette des dîmes de Morez, 1786-1787. »

Présentation des transcriptions

La dîme selon *Le Petit Larousse* : « Au Moyen Âge et sous l'Ancien Régime, fraction variable, en principe un dixième, des produits de la terre et de l'élevage, versée à l'Église ».

La liasse sous la cote 2H746 contient des feuilles volantes et des cahiers, beaucoup des deux. En 2015 j'ai photographié la majorité des pages des deux premiers cahiers dans la liasse, plus celles d'un cahier situé plus bas dans la liasse, quelques-unes des feuilles volantes et certaines pages d'un autre cahier beaucoup moins gros.

Les deux premiers cahiers (images 1226 à 1261 et 1262 à 1283)

Il s'agit dans les deux premiers cahiers, assez volumineux, d'actes établissant le montant des dîmes à être versées pendant les neuf années suivantes par les habitants des terres du Prieuré. Ce travail a été fait par le Sieur Jacques REVERCHON, « des Rousses demeurant à Longchaumois notaire au Comté de Bourgogne receveur et ayant charge de Messieurs les très Révérends grand Prieur, officiers et Religieux de la royale Abbaye de Saint Claude ». Dans le premier cahier, à partir du 26 juillet 1687 il a fait le tour des communautés du territoire pour dresser les actes en présence des habitants concernés. Dans le deuxième il est resté aux Rousses (avec un petit saut à Bois-d'Amont) et les actes sont datés à partir du 12 août 1687.

Chaque acte traite d'une ou deux personnes, rarement plus, spécifiant la quantité d'orge ou de « bleds » payable chaque année « a un chacun vingtdeuzieme de Juillet ». Les actes ont été dressés à Longchaumois, Morbier, Morez et Les Rousses devant un notaire (pas toujours le même) qui signe et deux témoins qui ne signent pas toujours. La personne, le « retenant », spécifiée dans l'acte (et qui ne signe que rarement) sert parfois de témoin dans un autre acte du même jour.

La dîme perçue est, pour la plupart, payable sur la valeur du « bien particulier » du « retenant ». Cependant elle peut l'être aussi sur un bien acquis de quelqu'un d'autre, sur un héritage ou même sur un bien appartenant à son époux(se).

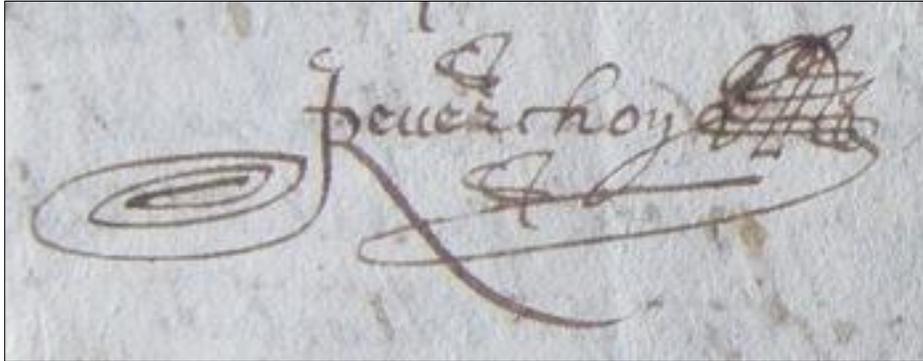
Un cahier à part (images 1290 à 1317)

Ce cahier d'environ 28 pages ne comporte pas de date. Cependant, d'après ce que je sais de certaines personnes paraissant dans la liste, il aurait été rédigé entre environ 1706 et 1714 au plus tard. (Je base ces dates sur les données pour certaines personnes que je connais dans la liste.)

D'ailleurs je fais appel à tous ceux qui y trouveront des personnes connues d'essayer de réduire le nombres d'années possible pour la rédaction de la liste. La gamme de 1706 à 1714 peut certainement être raccourcie !

Feuilles volantes et un cahier (images 1284 à 1289)

En plus des trois cahiers examinés sous cette cote, il y en avait un quatrième, en grand format mais de seulement quatre pages, et aussi plusieurs feuilles volantes de formats variés.



Signature du Sieur Jacques REVERCHON, « notaire au Comté de Bourgogne receveur et ayant charge de Messieurs les très Révérends grand Prieur, officiers et Religieux de la royale Abbaye de Saint Claude »